

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel d'un appel à projet conjoint Conseil départemental - État pour l'année 2022 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux – internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA)

Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte - d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1-1 et R. 313-4 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des adolescents en situation complexe sur le territoire des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est,

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le calendrier prévisionnel d'un appel à projet conjoint pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux	Besoin pour la couverture duquel la procédure d'appel à projet est envisagée	Période prévisionnelle de lancement de la procédure d'appel à projet
Internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) relevant du 12° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (<i>établissement à caractère expérimental</i>).	Prise en charge de 12 mineurs, filles et garçons, âgés de 12 à 18 ans, au titre de la protection de l'enfance en application des 1° et 2° de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et/ou au titre du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) et/ou des articles 375 à 375-8 du code civil au titre de l'assistance éducative.	Juin 2022

Article 2 : Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département des Bouches-du-Rhône autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille 22-24 rue de Breteuil 13 281 Marseille Cedex 06.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 : Le préfet des Bouches-du-Rhône, la présidente du Conseil départemental et le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **29 JUIN 2022**

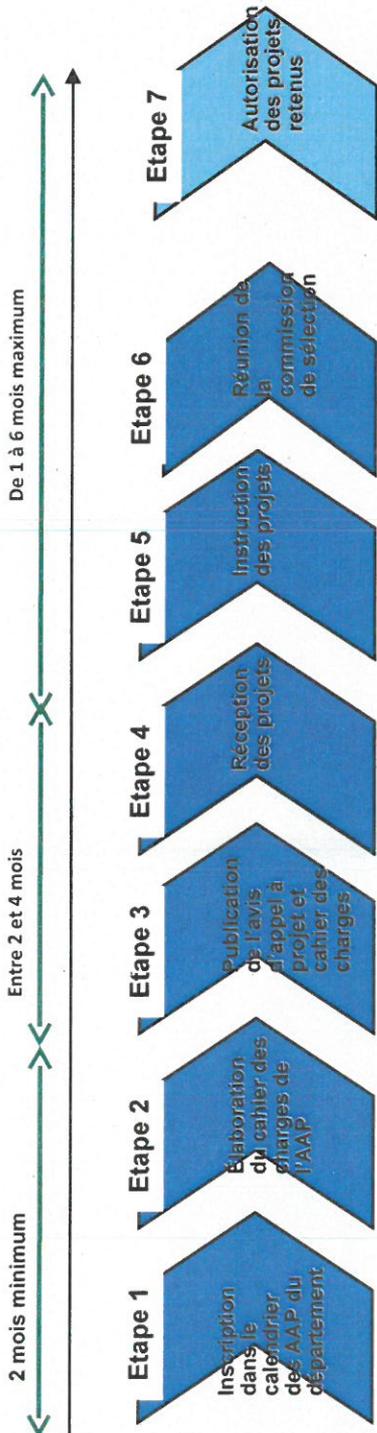
Le préfet,
Christophe MIRMAND



La présidente du Conseil départemental,
Martine VASSAL

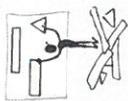


Échéances dernière māj
23/06/22



Étape	Date	Modalités	Acteurs
Étape 1	Jun 2022	<ul style="list-style-type: none"> Si le calendrier est déjà publié: Solliciter le préfet pour modification Si le calendrier n'est pas publié: Solliciter le préfet pour construction d'un calendrier (rail calendaire) Arrêté du double signature Psdte du CD 13 et préfet 	DT, CD 13 et Préfet
Étape 2	Jun 2022	<ul style="list-style-type: none"> La DIR/DT et CD 13 élaborent le CDC qui contient des critères sélectifs et des critères de pondération Le Préfet et psdte du CD 13 valident le CDC 	DIR/DT, CD 13 et Préfet
Étape 3	Juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> Le Préfet et CD 13 publient l'AAP L'AAP contient les éléments réglementaires et annexe le CDC (ou précise où il peut être consulté) 	CD 13 et Préfet (publicité)
Étape 4	Octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Les dossiers des porteurs sont à adresser en LRAR avec indication sur le pli de l'AAP concerné Les questions ou demandes de complément des porteurs de projets sont à adresser au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réponse 	Préfecture, porteurs de projet, DIR/DT et CD 13
Étape 5	Octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Le préfet désigne les instructeurs (double instruction) sur proposition de la DIR et DT et du CD 13 Refus des projets avant examen si: Hors délais Ne contiennent pas toutes les conditions de régularité Sont étrangers à l'AAP Les projets examinés font l'objet d'un compte-rendu motivé: Caractère complet et régulier Adéquation entre la projet et le CDC Respect des critères de sélection 	DIR, Préfet, DT et CD 13
Étape 6	Nov. Déc. 2022	<ul style="list-style-type: none"> Le préfet et la présidence du CD 13 convoque la commission en indiquant l'ODJ et les conditions d'accessibilité des documents La commission entend: L'instructeur sur chaque préalable - Auditionne les candidats - Vote la sélection à majorité des voix sur la proposition de liste des projets par ordre de classement La liste des projets vaut avis de la commission et elle est publiée dans les mêmes conditions que l'AAP Dans les 8 jours suivant la réunion, information des candidats dont les projets ont été refusés au préalable 	Préfet et CD 13, Commission de sélection (DT)
Étape 7	Décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Le préfet autorise le projet La décision est: Publiée dans les mêmes formes que l'AAP Notifiée aux candidats dont le projet est autorisé Notifiée aux candidats non retenus 	Préfet, DT

Modalités



Acteurs



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220629-22_24389-AR
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022